

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 13 janvier 2025, se sont réunis en Mairie, le 23 janvier 2025 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes MM Bénétat Déborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien, Choron Dominique, Deux Oswald, Dorpe Sandrine, Fournil Florence, Peyron Christiane, Saubion Stéphanie, Seintourens Lydia, Gaudefroix Eric

Absents excusés : Germain Fabrice, Dupuis-Rabion Robert, Lesaint Stéphanie, Batablia Eric,

Mr Blazy est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1-Adhésions au SDEEG
- 2- Convention ADS contrôles de conformité
- 3-Projets d'investissement 2025
- 4-RIFSEEP
- 5-Questions diverses

Délibération n° 01JANV2025 – ADHESIONS SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;
Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat

Délibération n° 02JANV2025 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, avec notamment les articles L. 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 14/12/2016, signée entre la commune et le PETR ;

Considérant que la commune souhaite déléguer le contrôle des travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au PETR du Grand Libournais ;

Considérant que les visites de contrôle de la conformité se feront obligatoirement accompagnées d'un élu ou agent municipal, officier de police judiciaire, dûment commissionné et assermenté pour les infractions au code de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service **contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme** par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Délibération n° 03JANV2025 – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les projets d'investissement doivent être contenus étant donné les annonces récentes.

En 2025, les communes ne pourront pas compter dans leurs recettes d'investissement sur le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, ni sur les subventions habituelles versées par le Conseil Départemental.

Le Fonds Vert obtenu pour le dossier éclairage public n'est accepté que pour 15 % du montant des travaux, pour lesquels le devis est de 104 000 €.

Par ailleurs, le SDEEG a modifié son système d'aides auprès des communes et notamment en demandant une inscription des budgets en fonctionnement pour obtenir leur participation de 30 %.

Ce qui entraînerait la perte du Fonds Vert.

La convention avec l'Établissement Public Foncier arrivant à échéance en fin d'année, la dépense doit être inscrite au budget, ainsi que les travaux de remise en état pour lesquels les devis s'élèvent à 16 000 €

Pour ce qui est du logement de la mairie, les devis ne sont pas tous arrivés.

Une étude est en cours pour contracter un prêt qui sera présentée lors de la prochaine réunion.

Une demande auprès du crédit agricole, de la banque postale, de la banque des territoires et enfin de l'Agence France Locale

Délibération n° 04JANV2025- RIFSEEP

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel doit être mis en place.

Madame Dorpe explique le fonctionnement à ses collègues et une petite commission de trois personnes travaille sur la délibération qui sera proposée au conseil municipal dans les prochains mois

Questions diverses